

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Nadine LEMEIGNEN
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 12 84 - Le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)
De la MAISON DE L'ENFANCE**

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion de la Maison de l'Enfance, ainsi que le PPMS propre au multi-accueil, sont rassemblés dans un même document intitulé « Plan Particulier de Mise en Sûreté de la Maison de l'Enfance ».

L'objectif de ce dispositif règlementaire est de mettre en place une organisation interne à la Maison de l'Enfance afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident et/ou d'incident majeur.

Ce Plan Particulier de Mise en Sûreté de la Maison de l'Enfance vise à définir les conduites à tenir dans les situations d'urgence en proposant des exercices qui permettent la vérification des mesures définies par le PPMS. Ainsi, une fois par an au moins, le protocole de mise en sûreté fait l'objet d'un exercice permettant de tester et de valider le dispositif.

Considérant le besoin actuel de la commune de La Chapelle des Marais de mettre en place un dispositif d'alerte intrusion et risques majeurs au sein de la Maison de l'Enfance afin d'accroître l'efficacité de la phase d'alerte du PPMS(plan particulier de Mise en sûreté), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le PPMS de la Maison de l'Enfance avec une date d'application au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire du 14 novembre 2024.

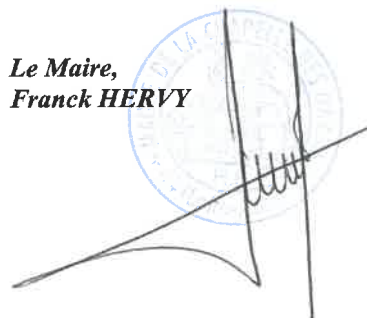
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve dans son intégralité le PPMS de la Maison de l'Enfance incluant le PPMS risques majeurs, et le PPMS attentat de la maison de l'enfance et le PPMS du multi-accueil et ce pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autorise le Maire ou son représentant à conclure et signer tout acte et/ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 décembre 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

